

Ordonnance
De la Chambre des Comptes
Sur le fait des Monnoyes

Du 21. avril 1361.

Ordonné est pour le gouvernement
des monnoyes tant pour le tems present
et avenir que pour leue les 6. Voistes faire
les Esayz et les Comptes desd. Monnoyes
et aussy les Comptes des 6. Voistes de
donc l'en a moult a faire et rendre, Il
faut faire six Maîtres generaux
desd. Monnoyes dont il en aura
Trois qui visiteront lesd. Monnoyes

en trois parties diverses, et les autres
demourront a Paris dont a tous Le
main il y en aura continuellement
deux au Compteur de la Monnoye
pour entendre a leuer les Dites Coertes
faire les Comptes des Maîtres de
particuliers et ausoy les Comptes des
Coertes. Et le tiers entendra au frais
de ce present Ouvrage, et quant mettira
sera il en parlera aux autres Deux

Les Noms de ceux qui sont nommés

Pour estre Maîtres

Jehan Poitevilain

Jehan Le flament

Jaquelin fermant

Guillaume de Carnecet

Gauches de Yanne

Jehan Margerie

Les Noms de la Garde de la Morve

à Paris

à Broye

J. Bigdoe

Charles Britan

J. Arrochin Sanars

Pierre Chanteprime

à Rouen

à S. Bourcain

Gillebert Gvoiscol

Pierre La feste

Jehan Ciran

Gillon le Mareschal

à Courmay

à Angers

Raymon de Oubry

Aridry Gobin

Perrin de Yamea

Geffrin d'Espéron

à S. Quentin

à Mascou

Nicolas Mouton

Jehan de Monc

Jehan Vicy

Geffrin Malbin

À Coulouze
Pierre la poste de Fallas
Philippe Giffard.

À Montpellier
Jules Viles
Jean Durantino

À Salons
Pierre Nolle
Jacques Aubert

À Saumont
Symon Nouvel
Guillaume de Malainoy